



Compte rendu de la séance du 24 septembre 2024

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

Excusés :

Absents : Madame Corinne SAUMIER, Madame Marie LAURENT

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Albert HABY représenté par Madame Joëlle MANGIN, Madame Chantal HENRY représentée par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Ludovic DURAIN représenté par Monsieur Pascal POIROT

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances - Subvention "Labellisation 80ème anniversaire de la libération"

Finances - Subvention à l'Association "La Meute du T.C.V"

Finances - Subvention à l'Association "Bruyères Badminton"

Finances - Budget Eau - admissions en non-valeur et créances éteintes

Finances - Budget Principal - Décision modificative n°1 (compte 041, compte de provision)

Finances - Budget Eau - Décision modificative n°1

Finances - Budget Principal - Vente ordinateurs de la médiathèque

Finances - Prime baccalauréat 2024

Finances - Acquisition de vaisselle du "Lycée Jean-Lurçat"

Patrimoine - Don « Deschaseaux »

Urbanisme - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols 2021-2024

Urbanisme - Forêt - achat de parcelles c1 - c3

Administration Générale - Petite enfance - Projet d'établissement "Les lutins de l'Avison"

Administration Générale - Convention tripartite de partenariat OT - Commune - Association Osiris

Administration Générale - SDEV - Rapport annuel d'activités 2024

Économie - Ouvertures des commerces les dimanches en 2025

Personnel - Création d'un emploi permanent au service crèche

Personnel - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préalable de cette séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, Madame Aurélie RIN, nouvelle cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Elle est présente en Mairie le jeudi et le vendredi et le lundi et le mardi à la CCB2V.

Le poste est financé par l'ANCT à 75 % et les 25 % restant à charge (Commune 12.50 % - CC 12.50 %)

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2024-028 : La signature d'une convention d'élimination des déchets non ménagers pour le restaurant scolaire avec le SICOVAD pour une redevance de 3 788.42 € pour l'année 2024.

DDM 2024-030 : La passation d'un bail d'habitation entre la commune et Monsieur Jean-Maurice Hollard pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un montant mensuel de 500 € et 10 € de charges correspondant aux ordures ménagères.

DDM 2024-031 : L'avenant au bail de location du droit de chasse lot n°2 signé avec Monsieur Florian ANSEL de Plainfaing. Le prix annuel de la location pour la 1^{ère} année est fixé à 2800 €.

DDM 2024-032 : Le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE pour un montant de cotisation de 2968.10 € pour l'année 2024.

DDM 2024-033 : la passation d'un avenant n°1 au marché initial de fournitures et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le multi-accueil pour une année.

DDM 2024-034 : La demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour financer l'identité visuelle et la signalétique de la médiathèque au taux le plus élevé. Montant des deux phases 10 594,00€.

Délibérations du conseil :

FINANCES - SUBVENTION "LABELLISATION 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION" **(DCM_2024_056)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'appel à projet portant sur les 80 ans de la Libération de BRUYERES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par courrier du 31 mai 2024, Madame la Préfète des Vosges a accordé la labellisation au titre du 80^{ème} anniversaire de la Libération au projet de la Ville de Bruyères.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à : 64 750,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

Il est proposé au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Charges spécifiques à l'action		35 700,00 €	État	35 000,00 €
Services extérieurs		11 650,00 €	Département	10 000,00 €
Charges de personnel		9 900,00 €	Autres – CCB2V	5 000,00 €
Frais généraux		7 500,00 €	AUTOFINANCEMENT	14 750,00 €
Total		64 750,00 €	Total	64 750,00 €

Monsieur le Maire sollicite une aide financière auprès de l'État, du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

VU l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" élargie du 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet "80ème anniversaire de La Libération de Bruyères" pour un montant de 64 750,00 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Charges spécifiques à l'action		35 700,00 €	État	35 000,00 €
Services extérieurs		11 650,00 €	Département	10 000,00 €
Charges de personnel		9 900,00 €	Autres – CCB2V	5 000,00 €
Frais généraux		7 500,00 €	AUTOFINANCEMENT	14 750,00 €
Total		64 750,00 €	Total	64 750,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 35 000,00 € auprès de l'État, correspondant à 54 % du montant du projet.

- **SOLLICITE** une subvention de 10 000,00 € auprès du Conseil Départemental des Vosges, correspondant à 15 % du montant du projet.

- **SOLLICITE** une subvention de 5 000,00 € auprès du Conseil Départemental des Vosges, correspondant à 15 % du montant du projet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

FINANCES - SUBVENTION TRIATHLON (DCM_2024_057)

L'association "LA MEUTE DU T.C.V." dont le siège est à Bruyères représentée par Monsieur VAN DAELE Frédéric, en qualité de Président a pour objet d'être le Triathlon Club de la Vologne.

Dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition du Cross-Triathlon des Messires, le 22 septembre 2024 à Herpeltmont, elle sollicite auprès de la Ville de Bruyères une aide financière exceptionnelle pour cet événement sportif.

A l'appui de cette demande en date du 24 juin 2024, l'association a adressé un courrier à Monsieur le Maire qui a été présenté lors de l'instance municipalité le 02 juillet dernier.

Compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour l'organisation de la 2ème édition du Cross-Triathlon des Messires.

VU l'avis favorable de la Commission "Qualité Service" du 16 septembre 2024,

VU la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'association " LA MEUTE DU T.C.V. " une subvention exceptionnelle de 150,00 euros pour l'organisation de la 2ème édition du Cross-Triathlon des Messires.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES - SUBVENTION BADMINTON (DCM_2024_058)

L'association "BRUYERES BADMINTON" dont le siège est à BRUYERES a pour objet la pratique du badminton.

Dans le cadre de leur activité, elle a sollicité auprès de la Ville de Bruyères, une aide financière de 1 000,00 €.

A l'appui de cette demande en date du 22 juillet 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association ; **sur un projet d'acquisition de poteaux officiels pour le tournoi annuel et de financement de volants.**

VU la proposition de la Commission "Qualité Service" du 16 septembre 2024, d'accorder une subvention de 500,00 €.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'association "**BRUYERES BADMINTON**" une subvention de 500,00 euros pour l'acquisition de poteaux officiels pour le tournoi annuel et de financement de volants.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES - BUDGET EAU - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES (DCM_2024_059)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en admissions en non-valeur et en créances éteintes sur l'exercice 2024 des montants suivants sur le budget de l'EAU :

- 187,99€ : clôture avec insuffisance d'actif sur redressement judiciaire – liquidation judiciaire
- 214,50€ : poursuites sans effet
- 4 868,98€ : poursuites sans effet
- 117,48€ : poursuites sans effet
- 624,13€ : poursuites sans effet
- 23,86€ : clôture avec insuffisance d'actif sur redressement judiciaire – liquidation judiciaire
- 1,99€ : poursuites sans effet
- 163,12€ : effacement de dettes

Il rappelle que la Commission "Administration Générale" élargie du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les budgets 2024,

VU la demande de la Trésorerie,

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 6 202,05 €, comme indiquée sur les listes jointes à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement aux articles 6541 / 6542 de ces sommes sur l'exercice 2024 du budget EAU.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (COMPTE 041, COMPTE DE PROVISION) (DCM_2024_060)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la commune.

1. Une erreur informatique a été commise lors de la saisie du budget sur le logiciel comptable.
2. La subvention pour l'association « Jumelage Bruyères Vielsalm » a mal été imputée.
3. Une provision pour dépréciation des comptes tiers est maintenant obligatoire dans un budget.

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 – Compte 623 – Pub., publications, relations publiques - 20 200,00 €
Compte 615231 - Entretien, réparations voiries - 880,00 €

Chapitre 65 - Compte 65748 – Subv.fonct. autres personnes droit privé + 20 200,00 €

Chapitre 68 – Compte 681 - Dot. amort. et prov. Charges de fonct. + 880,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Compte 2328 – Frais d'études, recherche, développement - 116 116,80 €

Chapitre 41 - Compte 2328 – Frais d'études, recherche, développement + 116 116,80€

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la décision modificative n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le budget 2024,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 17 septembre 2024,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2024 du Budget.

FINANCES - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DCM_2024_061)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur informatique a été commise lors de la saisie du budget sur le logiciel comptable.

- au chapitre 41 « Opérations patrimoniales »
- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement

Chapitre 20 – compte 203 – Frais d'études, recherche, développement - 15 200,00€

Chapitre 41 - Compte 203 – Frais d'études, recherche, développement + 15 200,00€

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la décision modificative n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le budget 2024,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 18 septembre 2024,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2024 du Budget.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VENTE ORDINATEURS MEDIATHEQUE (DCM_2024_062)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sept ordinateurs du club informatique de Bruyères sont devenus obsolètes et ne peuvent être utilisés en l'état.

Il a été proposé de les mettre en vente, et un seul a trouvé preneur.

L'ordinateur concerné est un Imac de 20 pouces, numéro de série W89040Q00TF estimé à 90,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal fixer le prix de cession à 90,00 €.

Il précise que la Commission « Qualité Service » réunie le 16 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce prix de vente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la commission « Qualité Service » du 16 septembre 2024,

- **FIXE** à 90,00 € le prix de vente de l'ordinateur Imac de 20 pouces, numéro de série W89040Q00TF.

FINANCES - PRIME BACCALAUREAT (DCM_2024_063)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la volonté de distinguer les lauréats au baccalauréat avec mention "très bien" domiciliés sur la commune de Bruyères.

Monsieur le Maire propose de gratifier les bacheliers avec mention "très bien" d'une subvention de 100,00 €.

VU l'instance "municipalité" du 3 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Qualité service » du 16 septembre 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 100,00 € à tous les lauréats domiciliés sur la commune de Bruyères ayant obtenu leur baccalauréat avec mention "très bien".

FINANCES - ACQUISITION DE VAISSELLE DU "LYCEE JEAN-LURÇAT" (DCM_2024_064)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Lycée Jean Lurçat de Bruyères, lors de son Conseil d'établissement de juin 2024 souhaite vendre de la vaisselle au profit du foyer des élèves pour financer voyages, sorties etc...

Il est proposé au Conseil municipal, de retenir 9 saladiers en inox, 11 saladiers en verre et 2 plats inox pour les besoins des salles.

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 50,00 €.

VU l'avis favorable de la Commission "Qualité Service" du 16 septembre 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix d'achat de vaisselle du Lycée Jean Lurçat à 50,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette acquisition.

PATRIMOINE - DON DESCHASEAUX (DCM_2024_065)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame DESCHASEAUX,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une reproduction d'une œuvre de Jean Lurçat,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à enrichir la collection du Musée Henri Mathieu de Bruyères,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Madame DESCHASEAUX.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à Madame DESCHASEAUX pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021-2024 (DCM_2024_066)

Monsieur Denis MASY, Maire de BRUYERES donne lecture à l'ensemble des membres du conseil municipal du courrier de Madame la Préfète et rappelle l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales en précisant que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme doit présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et permet d'analyser la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) à l'échelle de la commune.

Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Monsieur Denis MASY, Maire de BRUYERES présente au conseil municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation pour la commune de BRUYERES concernant la période 2011/2022 réalisé avec l'application Mon diagnostic artificialisation.

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/rapport-local>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale élargie réunie le 17 septembre 2024, Sur le rapport de Monsieur Denis MASY, Maire de BRUYERES et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Monsieur Denis MASY, Maire de BRUYERES.

- **PRECISE** que sur le ban communal de BRUYERES, un total de 6.35 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 4.00 % de la superficie du ban communal.

- **VALIDE** le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour 2021-2024.

URBANISME - FORET - ACHAT DE PARCELLES C1 - C3 (DCM_2024_067)

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des courriers échangés avec Monsieur Fabien MÉNIA et sa sœur Madame Évelyne MÉNIA divorcée GROSBOILLOT, proposant de vendre les parcelles C1 et C3 à la Commune de BRUYERES.

La commission "Administration Générale" élargie du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Monsieur Daniel RUZZIER invite donc l'assemblée à se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les échanges écrits avec Monsieur Fabien et sa sœur sur le sujet,

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration générale" élargie réunie le 17 septembre 2024,

Sur le rapport de Monsieur Daniel RUZZIER et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'ACHETER**, les parcelles boisées C1 et C3 soit une contenance globale de 3 610 m² à Monsieur Fabien MENIA et sa sœur sa sœur Madame Évelyne MÉNIA divorcée GROSBOILLOT.
- **DE FIXER LE PRIX D'ACHAT**, à la somme totale de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5 400,00 €).
- **CHARGE**, Maître Cathy PETITGENET, notaire à BRUYERES, d'établir l'acte d'achat correspondant.
- **PRECISE**, que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de BRUYERES.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - PETITE ENFANCE - PROJET D'ETABLISSEMENT LES LUTINS DE L'AVISON (DCM_2024_068)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant rédigé par la directrice du multi accueil « Les lutins de l'Avison », Bénédicte Colin pour la période de 2024 à 2029.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil d'information pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que l'objectif d'un projet d'établissement est d'explicitier les conditions et moyens qui permettent à chaque famille et à chaque enfant d'être accueilli au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

La structure se doit de proposer un accueil de qualité avec des conditions propices à la sécurité physique et affective de l'enfant, à son développement, en application des 10 principes énoncés dans la Charte Nationale pour l'accueil des jeunes enfants et de la réglementation applicable.

Monsieur le Maire précise que la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est conditionnée par un projet d'établissement EAJE

La Caisse d'Allocation Familiale a émis un avis favorable au projet d'établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Bruyères le 26 août 2024 dernier.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I.

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles R2324-29 et suivants ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, complété par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°20 10-613 du 7 juin 2010,

CONSIDERANT que le projet d'établissement d'une crèche mufti-accueil est un document phare de son fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé, et pour le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il est réactualisé tous les 2 ans, et revu tous les 5 ans, au regard de l'évolution de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et des familles,

CONSIDERANT qu'il est rédigé en concertation par le gestionnaire et par le directeur de l'établissement, qui est garant de son application au quotidien,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne l'EAJE de la Ville de Bruyères, un travail a eu lieu afin d'harmoniser au mieux les pratiques en matière d'accueil, de soin, de sommeil, de repas, de développement, d'éveil et de bien-être des tout-petits,

CONSIDERANT que l'objectif était de définir ensemble une vision globale, une politique commune à l'EAJE, déclinée toutefois selon les spécificités de chacune des structures en termes pédagogiques (aménagement et utilisation des espaces, organisation des groupes d'enfants, organisation des activités, manière d'intervenir auprès des enfants...),

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit être affiché au sein de l'EAJE et remis aux familles si la demande en est formulée,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les termes du projet d'établissement d'Accueil du Jeunes Enfants ci-annexé des « Lutins de l'Avison »,

- **D'AUTORISER** le Directeur Général des Services à mettre en œuvre les ajustements afin de répondre aux évolutions des conditions réglementaires qui seront non-soumises pour approbation mais informé en séance de Conseil municipal durant la durée 2024-2029,

- **D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer ledit projet et à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT OT - COMMUNE - ASSOCIATION OSIRIS (DCM_2024_069)

En marge des festivités marquant le 80^{ème} anniversaire de la Libération de Bruyères, la commune souhaite installer une exposition au sein du Musée Henri-Mathieu.

Cette exposition est conduite par Messieurs Carl WILLIAMS et Yves BONJEAN.

Souhaitant faire de cette exposition une véritable offre touristique, l'Office de Tourisme intercommunal Bruyères Vallons des Vosges a proposé d'accompagner la municipalité et l'association.

Le Musée Henri-Mathieu va accueillir une exposition dédiée à l'histoire de la libération de Bruyères en octobre 1944. Elle sera inaugurée le vendredi 18 octobre 2024.

La ville de Bruyères s'engage à mettre en place l'exposition et maintenir l'accessibilité du Musée au public.

L'Office de tourisme s'engage à communiquer sur ces dates sur ses réseaux et à accueillir les visiteurs au musée entre le vendredi 18 octobre et le jeudi 31 octobre, les après-midis, de 14h00 à 18h00.

Les tarifs sont fixés à :

- 5€ pour les adultes de plus de 14 ans,
- 3€ par personne pour les groupes (10 visiteurs minimum).

L'Office de Tourisme s'engage à reverser 3€ par adulte et 2€ par personne (pour les groupes) à l'association Daniel-OSIRIS.

Ce partenariat est valable pour 2024 et ne pourra être renouvelé que par la volonté des parties.

La commission Administration Générale élargie du 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à la signature de cette convention tripartite.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal Bruyères Vallons des Vosges, la Commune de Bruyères et l'Association Daniel-OSIRIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

ADMINISTRATION GENERALE - SDEV - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 (DCM_2024_070)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges (SDEV) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Ce rapport est mis à disposition du public et sera mis en ligne sur le site de la Ville de Bruyères. Ce document est consultable en ligne sur le site du syndicat : www.sdev88.fr.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

ÉCONOMIE - OUVERTURES DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2025 (DCM_2024_071)

Monsieur Martial HILAIRE, adjoint chargé du commerce, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de la Loi Macron, la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche a été modifiée à partir de l'année 2016.

Il explique que le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes. Si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouvrés par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la Communauté de communes.

Il annonce que la municipalité a proposé les dimanches suivants : le 11 mai (jour de la foire de printemps), 07-14-21 et 28 décembre 2025 lors de la Commission Administration Générale réunie le 17 décembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial HILAIRE, adjoint en charge du commerce,

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la Loi Macron,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 17 septembre 2024,
- **DECIDE** de fixer à cinq dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2025.

- **PRECISE** que les dimanches retenus sont le 11 mai (date de la foire de printemps) les 07-14-21 et 28 décembre 2025.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE CRECHE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QUAUCUN FONCTIONNAIRE NAIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (DCM_2024_072)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat à Durée Déterminée au service crèche pour un poste d'Auxiliaire de Puériculture va prendre fin en date du 07 janvier 2025.

Sachant que l'agent donne toute satisfaction, Il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Madame Pascale FETET propose la création d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade d'Auxiliaire de relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 08 janvier 2025 pour une durée déterminée de 3 ans.**

La Commission "Administration générale" élargie qui s'est réunie le 17 septembre 2024 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale élargie réunie le 17 septembre 2024,
Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 08 janvier 2025 pour une durée de 3 ans, d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organiser et effectuer l'accueil des enfants
- Organiser et effectuer les activités contribuant au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU MUSEE (En application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) (DCM_2024_073)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la délibération N° DCM_2024_045 prise en date du 27 juin dernier concernant le recrutement d'un agent d'animation saisonnier pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu du 28 juin au 22 septembre 2024.

Afin d'assurer un accueil pendant le 80^{ème} anniversaire de la libération de BRUYERES, il serait nécessaire de recruter à nouveau un agent pour ce même poste.

Madame Pascale FETET précise que la personne qui a été recrutée pour la période estivale donne entière satisfaction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

VU l'avis favorable de la Commission "Administration générale" élargie réunie le 17 septembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'accueil des visiteurs pendant le 80^{ème} anniversaire de la libération de BRUYERES au Musée Henri Mathieu du 18 au 21 octobre 2024 inclus.
Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 18 octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée de 4 jours allant du 18 au 21 octobre 2024 inclus.**

Il devra justifier d'un niveau scolaire égale ou supérieur au Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'établissement français du sang pour les collectes de juillet et septembre dernier.

Monsieur le Maire annonce la vente de bois résineux sur cinq parcelles. Trois parcelles ont été vendues pour un total de 49 231,00 € et deux invendues. Le total des ventes de l'année représente 94 899,00 €.

Monsieur le Maire informe que la décision d'affouages pour 2024-2025 sera prise lorsque notre conseiller forestier de l'ONF nous aura communiqué les éléments.

Monsieur le Maire rend compte des dossiers transmis à l'avocat.

Enfin, il informe du départ à la retraite de Monsieur Pierre Loche, agent technique au 01 avril 2025 ainsi que du départ de Monsieur Philippe Leroy, agent technique pour la CCB2V. Un point sera fait sur les effectifs aux services techniques avant recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h18.

Signatures

La secrétaire de séance,


Elisabeth CHRISTOPHE





Le Maire,
Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 24 septembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET
24/09/2024	DCM_2024_056	Finances - Subvention "Labellisation 80ème anniversaire de la libération"
24/09/2024	DCM_2024_057	Finances - Subvention à l'Association "La Meute du T.C.V"
24/09/2024	DCM_2024_058	Finances - Subvention à l'Association "Bruyères Badminton"
24/09/2024	DCM_2024_059	Finances - Budget Eau - admissions en non-valeur et créances éteintes
24/09/2024	DCM_2024_060	Finances - Budget Principal - Décision modificative n°1 (compte 041, compte de provision)
24/09/2024	DCM_2024_061	Finances - Budget Eau - Décision modificative n°1
24/09/2024	DCM_2024_062	Finances - Budget Principal - Vente ordinateurs de la médiathèque
24/09/2024	DCM_2024_063	Finances - Prime baccalauréat 2024
24/09/2024	DCM_2024_064	Finances - Acquisition de vaisselle du "Lycée Jean-Lurçat"
24/09/2024	DCM_2024_065	Patrimoine - Don Deschaseaux
24/09/2024	DCM_2024_066	Urbanisme - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols 2021-2024
24/09/2024	DCM_2024_067	Urbanisme - Forêt - achat de parcelles c1 - c3
24/09/2024	DCM_2024_068	Administration Générale - Petite enfance - Projet d'établissement "Les lutins de l'Avison"
24/09/2024	DCM_2024_069	Administration Générale - Convention tripartite de partenariat OT - Commune - Association Osiris
24/09/2024	DCM_2024_70	Administration Générale - SDEV - Rapport annuel d'activités 2024
24/09/2024	DCM_2024_071	Économie - Ouvertures des commerces les dimanches en 2025
24/09/2024	DCM_2024_072	Personnel - Création d'un emploi permanent au service crèche
24/09/2024	DCM_2024_073	Personnel - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée